



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 27/09/2022

Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Alain DEHAIS

Secrétaire de séance : Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

TARIFS DE LOCATION SALLE DES SAULNIERS 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire maintenant de déterminer les possibilités de location de la Salle des Saulniers et d'en délibérer les tarifs de location. Il est noté que la fermeture de la salle se fera à 21H00 pour les particuliers et 22H pour les assemblées générales des associations.

Monsieur le Maire propose que la Salle des Saulniers ne soit pas mise à la réservation le lundi afin de laisser toute liberté pour la tenue des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Location pour un vin d'honneur : 100 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 60 €
- Location mise à disposition pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de verres ou tasses à café : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.

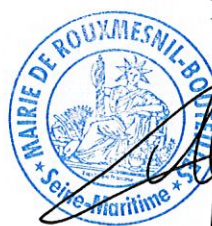
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du remplacement
- Caution pour les locations ou associations : 500 €
- Caution pour le ménage : 100 €

Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre, les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an pour les assemblées générales uniquement). Une location supplémentaire pourra leur être accordée au tarif de 100 €. Les dates restantes seront à la disposition des particuliers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour les années 2022 et 2023

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 25 OCT 2022

Affiché le : 26 OCT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,